



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Risques Energie Construction
Unité Prévention des Risques

ARRETE n° DDT-SREC-2016-039-0001 du 8 février 2016

Portant établissement de la modification partielle du plan de prévention des risques
d'inondations des bassins des Gardons et du Luech en Lozère sur la Commune
de Moissac-Vallée-Française

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;
- VU le plan de prévention des risques inondation (PPRI) des Bassins des Gardons et du Luech approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 ;
- VU la demande de M. AGOSTINI René demeurant au Rodet – Pessô del Plô 48110 Moissac-Vallée-Française par laquelle il sollicite le retrait des parcelles n° 450 et 451 de la zone rouge (Risque d'inondation fort) du PPRI ;
- VU le dossier technique (relevé de profil en travers) fourni par Mr Agostini à l'appui de sa demande ;
- VU la côte de ligne d'eau située en amont de sa propriété (profil n°1), établie à 1M79 au-dessous du niveau du seuil de l'habitation relevé ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de modifier partiellement le PPRI susvisé sur la commune de Moissac-Vallée-Française conformément aux dispositions des articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 du code de l'environnement, et notamment d'apporter des modifications aux planches de zonage 2/21 et 2 bis ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation, d'association et de consultation prévues à l'article R562-10-2 du code de l'environnement.

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1 :

Est prescrite par le présent arrêté la modification partielle du plan de prévention des risques inondation sur les bassins des Gardons et du Luech, sur le secteur de la Commune de Moissac-Vallée-Française. Cette procédure a pour unique objet d'examiner les modifications à apporter aux planches de zonage 2/21 et 2 bis.

.../...

Article 2 :

Le service déconcentré de l'État qui sera chargé d'instruire le projet est la direction départementale des territoires.

Article 3 :

La concertation liée à cette modification du PPRI se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- La Commune de Moissac-Vallée-Française sera associée à l'élaboration du projet à l'occasion de réunions de travail.
- Le public pourra consulter le projet de modification et l'exposé de ses motifs à la mairie de Moissac-Vallée-Française pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, durant toute la durée d'affichage du présent arrêté en mairie. Un registre d'observations sera mis à leur disposition.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le maire de Moissac-Vallée-Française. ;
- Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant la mise à disposition du public ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère ;
- affiché en mairie de Moissac Vallée Française, huit jours au moins avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Moissac-Vallée-Française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Hervé MALHERBE